



val vanoise
communauté de communes

LES 3-11 ANS
(ENFANTS À L'ÉCOLE PRIMAIRE)

LE RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT



PRÉAMBULE

La Communauté de communes Val Vanoise attache une importance particulière au cadre de vie des familles installées sur son territoire. Développer des actions à destination des plus jeunes est donc un axe essentiel des politiques menées par la collectivité, qui les accompagne dans le cadre de son projet éducatif.

En lien étroit avec ses communes membres, elle fait régulièrement évoluer le fonctionnement de son service Enfance afin d'adapter ses services publics aux besoins des familles et des enfants.

C'est dans cette dynamique que s'inscrit la mise en œuvre des prestations enfance - jeunesse à destination des 3-11 ans (enfants en primaire) proposées aux familles reprises dans le présent règlement.

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION GÉNÉRALE

Article 1.1 : Nature des prestations

La Communauté de communes Val Vanoise organise sur le territoire des prestations d'accueil en temps périscolaire (accueil avant et après l'école, pendant la pause méridienne et le mercredi) et en temps extrascolaire (pendant les vacances et les séjours) à destination des 3-11 ans (enfants en école primaire).

Toutes ces prestations sont considérées comme étant des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) déclarés auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports. Elles sont soumises à la réglementation en vigueur pour ce type de structure.

Ces prestations sont accessibles aux mineurs déjà scolarisés sans conditions d'âge spécifiques, ou aux mineurs de plus de 3 ans. Pour l'accueil pendant les vacances d'été, un enfant inscrit à l'école pour la rentrée scolaire qui suit ne sera pas considéré comme scolarisé.

Dans la suite du présent règlement de fonctionnement, ces prestations sont désignées suivant le terme générique "prestations enfance - jeunesse à destination des 3-11 ans (enfants en primaire)".

Article 1.2 : Lieux d'implantation des prestations enfance - jeunesse à destination des 3-11 ans (enfants en primaire)

Concernant les accueils avant et après l'école, ainsi que pendant les pauses méridiennes, l'accueil des enfants est organisé dans les écoles du territoire où ils suivent leur scolarité.

Concernant les accueils des mercredis et des vacances scolaires, l'accueil des enfants est regroupé sur les trois sites détaillés ci-après. Les enfants domiciliés et/ou inscrits dans les écoles du territoire peuvent fréquenter les sites suivants :

Site des Allues (locaux de l'école des Allues) pour les enfants scolarisés dans les écoles des Allues, de Brides-Les-Bains et de Méribel.

Site de Bozel (locaux de l'école élémentaire et de l'école maternelle de Bozel) pour les enfants scolarisés dans les écoles de Bozel, Champagny-en-Vanoise, Montagny, Le Planay et Pralognan-la-Vanoise.

Site de Courchevel (locaux de l'école élémentaire et de l'école maternelle du Praz) pour les enfants scolarisés dans les écoles du Praz et de Courchevel 1850.

Les parents peuvent toutefois inscrire leur enfant via le portail famille sur un site d'accueil différent pour ces prestations.

Ponctuellement, toutes les prestations enfance - jeunesse à destination des 3-11 ans (enfants en primaire), pourront être réalisées sur d'autres sites. La Communauté de communes Val Vanoise assurera alors le transport des enfants entre les différents sites.

Les programmes des mercredis, vacances et séjours de la Communauté de communes Val Vanoise sont publiés sur un site internet dédié. Les dates auxquelles se dérouleront les activités et leurs lieux d'implantation y sont précisés.

ARTICLE 2 : PERSONNEL D'ENCADREMENT

Conformément à la réglementation en vigueur régissant le fonctionnement des ACM, les équipes d'encadrement sont composées suivant ces dispositions :

- un directeur ;
- un directeur adjoint ;
- des animateurs dont au moins 50% sont titulaires d'une qualification.

Ponctuellement, en fonction des activités prévues au programme, des intervenants extérieurs sont amenés à encadrer les enfants en

plus de l'équipe d'encadrement de la Communauté de communes Val Vanoise. Le directeur de l'ACM s'assurera alors que les personnes concernées sont aptes à participer à l'animation et le cas échéant en possession de la qualification permettant l'encadrement de l'activité concernée.

ARTICLE 3 : PÉRIODES ET HORAIRES DES PRESTATIONS ENFANCE - JEUNESSE À DESTINATION DES 3-11 ANS (ENFANTS EN PRIMAIRE)

Les éléments présentés ci-dessous pourront être modifiés sur simple décision de l'autorité territoriale. Tous les accueils sont fermés les jours fériés. Il est demandé aux familles de respecter les horaires des accueils et de se présenter, au minimum, 5 minutes avant la fermeture de l'établissement pour récupérer les enfants.

Article 3.1 : L'accueil avant et après l'école

Les accueils avant et après l'école se déroulent les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant toutes les semaines scolaires de la zone A. Le tableau ci-après récapitule les horaires de fonctionnement pour chacune des écoles du territoire :

	MATIN	SOIR
Bozel (mat.)	7h30-8h30	16h30-18h30
Bozel (élém.)	7h30-8h30	16h30-18h30
Brides-les-Bains	7h30-8h30	16h30-18h30
Champagny-en-Vanoise	7h30-8h45	16h30-18h30
Les Allues	7h30-8h30	16h15-18h30
Méribel	7h30-8h45	16h30-18h30
Montagny	7h30-8h45	16h45-18h30
Planay	7h30-8h30	16h30-18h30
Pralognan-la-Vanoise	7h30-9h	16h30-18h30
Courchevel Praz mat.	7h30-8h45	16h15-18h30
Courchevel Praz élém.	7h30-8h45	16h15-18h30
Courchevel 1850	7h30-8h45	16h15-18h30

Les familles peuvent déposer (accueil avant l'école) ou venir chercher (accueil après l'école) leur enfant quand elles le souhaitent pendant le créneau horaire d'accueil.

L'accueil après l'école s'inscrit dans la continuité du temps scolaire. À ce titre, un enfant qui n'était pas présent à l'école l'après-midi ne pourra pas être accueilli à cette prestation.

Les goûters sont fournis aux enfants pendant l'accueil après l'école.

Article 3.2 : L'accueil pendant la pause méridienne

L'accueil pendant la pause méridienne se déroule les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant toutes les semaines scolaires. Le tableau ci-après récapitule les horaires de fonctionnement pour chacune des écoles concernées :

Bozel, Brides-les-Bains, Le Planay	11h30 - 13h30
Les Allues (Les Allues et Méribel) et Champagny	11h45 - 13h30
Courchevel Praz (PS, MS, GS, CP et CE1) et 1850	11h45 - 13h15
Courchevel Praz (CE2, CM1 et CM2)	12h45 - 14h15
Montagny	11h45 - 13h45
Pralognan-la-Vanoise	12h - 13h30

L'accueil pendant la pause méridienne est exclusivement ouvert aux enfants scolarisés dans l'école concernée. Il comprend le temps du repas (cf. article 8.1) suivi d'un temps d'animation (ou de sieste pour les plus petits) avant le retour en classe.

Article 3.3 : L'accueil le mercredi

L'accueil le mercredi se déroule pendant toutes les semaines scolaires de la zone A.

Les enfants peuvent être accueillis entre 7h30 et 9h30, entre 11h45 et 12h et entre 13h15 et 13h45. Les enfants peuvent être récupérés entre 11h45 et 12h, entre 13h15 et 13h45 et entre 16h30 et 18h30.

La prestation est modulable en fonction du besoin des familles.

En effet, la journée peut être construite de plusieurs manières : matin uniquement, après-midi uniquement, matin avec repas, repas avec après-midi, matin et après-midi sans repas, matin et après-midi avec repas.

La prestation repas ne peut pas être réservée seule. Elle est obligatoirement couplée au matin ou à l'après-midi. En fonction des programmes d'activités établis (sorties, grands jeux...), il est possible que les enfants doivent obligatoirement être accueillis en journée complète.

À Bozel, les repas sont apportés par les parents. Aux Allues et à Courchevel, les repas sont fournis. Les goûters sont fournis pour tous les sites.

Article 3.4 : L'accueil pendant les vacances

L'accueil pendant les vacances se déroule pendant toutes les semaines de vacances scolaires de la zone de l'Académie de Grenoble.

Les sites des Allues et de Courchevel sont ouverts toutes les vacances sauf la 2^{ème} semaine des vacances d'automne, et la 2^{ème} semaine des vacances de printemps (en fonction de la date de fermeture des stations) et la dernière semaine des vacances d'été. Le site de Bozel est ouvert toutes les vacances, sauf la dernière semaine des vacances d'été.

Les enfants peuvent être accueillis entre 7h30 et 9h30, entre 11h45 et 12h (entre 11h30 et 11h45 à Bozel) et entre 13h15 et 13h45. Les enfants peuvent être récupérés entre 11h45 et 12h, entre 13h15 et 13h45 et entre 16h30 et 18h30.

La prestation est modulable en fonction du besoin des familles. En effet, la journée peut-être construite de plusieurs manières : matin uniquement, après-midi uniquement, matin avec repas, repas avec après-midi, matin et après-midi sans repas, matin et après-midi avec repas.

La prestation repas ne peut pas être réservée seule. Elle est obligatoirement couplée au matin ou à l'après-midi. En fonction des programmes d'activités établis (sorties, grands jeux...), il est possible que les enfants doivent obligatoirement être accueillis en journée complète.

À Bozel et aux Allues, les repas sont apportés par les parents. À Courchevel, les repas sont fournis. Les goûters sont fournis pour tous les sites.

Article 3.4 : Les séjours

La Communauté de communes Val Vanoise propose aux enfants des séjours pendant les vacances scolaires. Une priorité est donnée aux enfants du territoire, les enfants des territoires extérieurs venant uniquement compléter les groupes. La durée de ces séjours est variable. Toutes les vacances scolaires ne seront pas nécessairement concernées.

ARTICLE 4 : PROJET PÉDAGOGIQUE ET PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL

Pour garantir la mise en place d'activités de loisirs variées, pédagogiques et originales en accord avec les orientations éducatives de la Communauté de communes Val Vanoise décrites dans le projet éducatif territorial, les directeurs des ACM s'engagent à rédiger et à suivre, en concertation avec leurs équipes, un projet pédagogique.

Tous ces documents sont à la disposition des familles sur le site internet de la Communauté de communes Val Vanoise dans la rubrique enfance.

ARTICLE 5 : TARIFICATION

Les tarifs des prestations sont fixés annuellement par délibération du conseil communautaire.

Ils tiennent compte du quotient familial de chaque famille. Sur ce point, la Communauté de communes Val Vanoise procédera à la mise à jour des quotients (sauf pour les familles dont le quotient est supérieur au quotient maximum) début septembre pour application de l'éventuel nouveau barème à chaque rentrée scolaire. Cette mise à jour sera effectuée par le biais du logiciel national «API Particulier» permettant la connexion de certaines

données entre la CAF et les administrations agréées. Ces données seront exclusivement utilisées pour la mise à jour des quotients. Les familles souhaitant s'opposer à son utilisation devront le signaler et fournir les justificatifs papiers.

Par ailleurs, la famille pourra demander à tout moment une modification de son quotient familial en fonction de l'évolution de sa situation. Dans ce cas, le nouveau quotient sera appliqué pour les prestations dépendant du cycle de facturation suivant.

En l'absence de justificatifs, il sera appliqué le tarif maximum. Dans l'hypothèse où le quotient Caf d'une famille est inconnu, Val Vanoise pourra le calculer sur la base des derniers avis d'imposition (pour un couple qui déclare séparément ses revenus, les deux avis devront être fournis). Dans ce cas de figure particulier, il appartient à la famille de faire la démarche chaque année. En effet, lors de la campagne suivante de mise à jour des quotients, en l'absence de justificatifs à jour, le quotient maximum sera de nouveau appliqué. Le récapitulatif des tarifs est disponible sur le site internet de la Communauté de communes Val Vanoise.

Chaque famille, sur son portail personnel, peut également contrôler les tarifs en cours pour savoir exactement la tarification qui lui est appliquée par rapport à son quotient familial.

Les prestations enfance - jeunesse à destination des 3-11 ans (enfants en primaire) sont ouvertes aux usagers extérieurs du territoire intercommunal. Pour ceux d'entre eux rattachés à une autre Caf que celle de Savoie, les justificatifs papiers concernant le quotient doivent obligatoirement être présentés afin qu'ils ne soient pas facturés sur la base du quotient maximum.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

La Communauté de communes reconnaît avoir souscrit, pour l'ensemble de ses compétences et particulièrement pour les ACM, une police d'assurance responsabilité civile. Elle couvre l'ensemble des conséquences pécuniaires de la responsabilité que la Communauté de communes peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui en raison de ses activités et compétences qui lui sont dévolues par les textes en vigueur.

Il est rappelé que, conformément à l'article L 227-4 du Code de l'action sociale et dans le cadre exclusif de ses activités, le personnel encadrant, les préposés de la Communauté de communes ainsi que l'ensemble des participants sont couverts par cette police considérant les assurés comme tiers entre eux.

En contrepartie, les bénéficiaires des prestations et leurs représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance et respecter scrupuleusement les consignes générales de sécurité, ainsi que les consignes spécifiques données pour l'activité engagée. Pour mémoire, la Communauté de communes se réserve la possibilité d'exclusion d'un participant pour les cas avérés de non respect de ces consignes et dans le respect de l'article 15 du présent règlement de fonctionnement.

Conformément à son devoir de bienveillance et dans le cadre des éléments cités ci-dessus, la Communauté de communes recommande particulièrement aux représentants des mineurs d'être à jour de toute souscription de police d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires pour les cas où la responsabilité de la Communauté de communes ne saurait être engagée. À cet effet, les représentants des mineurs feront leur affaire exclusive du maintien des couvertures en rapport avec leurs risques dont notamment la responsabilité solidaire du père ou de la mère, tant qu'ils exercent l'autorité parentale (cf. art. 1242 du Code civil) ainsi que la prise en charge des dommages corporels auxquels peuvent être exposés les mineurs participants aux activités.

ARTICLE 7 : MODALITÉS D'ACCÈS AUX SERVICES

Article 7.1 : Inscription et portail famille

Pour qu'un enfant puisse accéder aux prestations enfance à destination des 3-11 ans (enfants en primaire), il est nécessaire pour la famille de créer son compte depuis le site internet de la Communauté de communes Val Vanoise muni de la photocopie du carnet de santé, seul document obligatoire. Le portail famille de la Communauté de communes permet de faciliter les démarches des familles. Depuis cet espace en ligne, chaque famille s'engage à tenir à jour ses informations adresses mails, numéros de téléphone, ...) et celles concernant son ou ses enfant(s) (données sanitaires, autorisations, etc.). Cet espace permet également de gérer les réservations et les déclarations d'absence de chaque enfant aux différentes prestations (cf. articles 7.2 et 7.3).

Pour les familles ne disposant pas des outils pour se connecter à leur espace personnel sur le portail, la Communauté de communes Val Vanoise met à leur disposition, au siège de la Collectivité à Bozel, un ordinateur en libre accès sur lequel elles pourront aisément procéder aux différentes formalités.

Par ailleurs, le pôle administratif et financier de la direction de l'enfance est à la disposition des usagers (coordonnées précisées dans l'article 20 du présent règlement de fonctionnement).

Les parents séparés auront la possibilité de créer chacun un compte personnel et d'accéder aux informations de leur enfant. Ils pourront ainsi consulter et modifier le planning de leur enfant. Une facturation sera effectuée pour chaque compte sur la base des réservations effectuées par le titulaire du compte.

Un délai d'une semaine entre la création du compte par les familles et la possibilité de réservation des prestations est à prévoir.

Article 7.2 : Réservation des prestations

Toutes les prestations enfance - jeunesse, à destination des 3-11 ans (enfants en primaire), organisées par la Communauté de communes Val Vanoise doivent faire l'objet de réservation pour permettre aux enfants de participer. L'utilisation du portail famille devra être privilégiée pour faciliter les démarches. Les familles devront alors suivre leurs demandes en ligne pour s'assurer qu'elles ont été acceptées.

Les familles sont invitées à consulter régulièrement le site internet de la Communauté de communes Val Vanoise pour prendre connaissance des différentes dates des campagnes d'inscriptions et des programmes d'activités proposés aux enfants.

Article 7.3 : Dispositions particulières

Pour les accueils avant et après l'école : réservation et déclaration d'absence possibles au plus tard la veille avant 16h. Si l'enfant est absent à l'école, l'annulation des prestations organisées par la Communauté de communes Val Vanoise n'est pas automatique. Les parents devront faire le nécessaire pour le signaler.

Pour les mercredis, les vacances scolaires et la pause méridienne : réservation et déclaration d'absence possibles au plus tard 48h avant selon les modalités suivantes (jour ouvrable) :

Jour de la prestation	Réservation et déclaration d'absence au plus tard :
Lundi	vendredi avant 9h
Mardi	samedi avant 9h
Mercredi	lundi avant 9h
Jeudi	mardi avant 9h
Vendredi	mercredi avant 9h

En dehors de ces dispositions, les réservations ou les déclarations d'absence ne seront pas acceptées. En cas d'absence, les prestations seront facturées sauf pour raisons médicales sur présentation obligatoire d'un certificat médical avant la fin du mois en cours (une dispense de sport n'est pas considérée comme un certificat médical).

Pour les séjours : l'organisation de séjours implique pour la collectivité d'engager certains frais (hébergement, transports...). La réservation doit être effectuée au plus tard 5 jours ouvrés (et avant l'heure d'ouverture de la Communauté de communes) avant la date de départ, sur le portail famille. L'annulation doit être effectuée sur le portail famille ou par mail. Selon la date de l'annulation, les prestations peuvent être facturées selon les modalités prévues ci-après :

Pour les séjours pendant les grandes vacances

- > annulation moins de 30 jours avant la date de départ : 50% du prix ;
- > annulation moins de 14 jours avant la date de départ : 75% du prix ;
- > annulation moins de 5 jours avant la date de départ : 100% du prix.

Pour les séjours pendant les petites vacances

- > annulation moins de 21 jours avant la date de départ : 50% du prix ;
- > annulation moins de 7 jours avant la date de départ : 75% du prix ;

> annulation moins de 2 jours avant la date de départ : 100% du prix.

Seul un justificatif médical, attestant de l'incapacité de l'enfant à participer au séjour, fourni par la famille permettra de bénéficier du remboursement intégral du séjour.

Une réunion sera organisée avec les familles au moins deux semaines avant le départ pour échanger avec elles sur les modalités pratiques de l'organisation du séjour.

Les enfants participant aux séjours destinés aux futurs CP (6-8 ans) et aux groupes 6-11 ans doivent avoir plus de 6 ans révolus à la date du départ en séjour.

ARTICLE 8 : COLLATION, REPAS ET GOÛTERS

Article 8.1 : Les repas et la collation en lien avec la pause méridienne

Pour les enfants dont la pause méridienne débute à 12h45 (CE2, CM1 et CM2 de l'école de Courchevel Le Praz), une collation leur sera servie en milieu de matinée.

Pour les écoles de Bozel, de Courchevel, des Allues, Brides-les-Bains et de Montagny, les repas sont fournis. Pour les écoles du Planay et de Pralognan, les repas sont apportés par les parents.

Article 8.2 : Les repas le mercredi et pendant les vacances

Le temps de midi s'organise autour des repas gardés pour les sites de Bozel et des Allues (les vacances) et autour des repas servis pour le site de Courchevel et des Allues (le mercredi). Sur tous les sites, les animateurs seront présents pour s'occuper des enfants et partager avec eux un moment de convivialité.

Repas gardés :

Les familles fourniront un repas complet équilibré aux enfants qui sera récupéré par les animateurs à leur arrivée au centre. Chaque repas devra être stocké individuellement dans une boîte hermétique de qualité alimentaire, étiquetée au nom de l'enfant. Les repas seront ensuite déposés dans le réfrigérateur de la cantine avant, le moment venu, d'être réchauffés au micro-ondes.

Chaque enfant devra également apporter ses couverts. Durant le repas, de l'eau sera servie. Les sodas et autres boissons sucrées ne seront pas acceptés.

À l'issue du repas, les équipes jetteront les restes alimentaires périssables avant de ranger en l'état les boîtes hermétiques et les couverts utilisés dans le sac de l'enfant.

Repas fournis :

Les enfants déjeuneront dans le restaurant scolaire. Un repas complet équilibré leur sera servi. Les menus sont consultables sur le site internet de la Communauté de communes Val Vanoise.

Article 8.3 : Les goûters

Le «4h» permet aux enfants de reprendre des forces après la journée, de se détendre et de se faire plaisir entre copains, de patienter jusqu'au dîner sans grignoter et de ne pas être trop affamés à l'heure du dîner. Ce moment de convivialité et d'échange doit donc être aussi l'occasion de sensibiliser les enfants à la nutrition et à l'importance du bien manger. Pour y parvenir, la Communauté de communes Val Vanoise inclut la fourniture du goûter lors de l'accueil après l'école, l'accueil le mercredi et l'accueil pendant les vacances.

Les goûters sont composés alternativement de fruits frais de saison, biscuits, produits laitiers, pain frais... Ils sont consultables sur le site internet de la Communauté de communes Val Vanoise.

À l'exception des enfants qui suivent un projet d'accueil individualisé (PAI), les collations apportées de l'extérieur ne sont pas acceptées.

Article 8.4 : Dispositions particulières

Pour des questions d'hygiène et de sécurité alimentaire, l'apport de nourriture extérieure confectionnée artisanalement par les familles à partager avec tous les enfants n'est pas autorisé. Pour les goûters d'anniversaires et autres fêtes, il sera possible d'apporter un produit industriel hermétiquement emballé avec une date de péremption apparente, ainsi que la composition du produit.

Pour les prestations où les repas sont fournis, aucun repas de substitution ne sera préparé par la collectivité ou apporté par les enfants pour convenances personnelles.

ARTICLE 9 : TRANSPORT

La Communauté de communes Val Vanoise n'organise pas de transport pour rejoindre les sites d'accueil depuis le domicile des enfants. Pendant les prestations, en fonction des activités prévues, les enfants peuvent être transportés par des véhicules de la collectivité conduits par des animateurs ou par des compagnies de transport.

ARTICLE 10 : AFFAIRES PERSONNELLES

Il est conseillé aux parents d'inscrire le nom de leur enfant sur les vêtements et d'adapter la tenue en fonction des activités. De manière générale, il est conseillé de choisir des vêtements résistants, décontractés et facilitant les mouvements des enfants.

Il est déconseillé aux enfants de porter ou d'apporter des objets précieux ou particulièrement coûteux (bijoux, appareils photo numériques, consoles de jeux...). La Communauté de communes Val Vanoise se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol de biens appartenant à l'enfant.

Durant les séjours, des dispositions particulières peuvent être appliquées notamment pour la gestion de l'argent de poche ou l'utilisation de téléphones portables. Les règles spécifiques seront communiquées et expliquées aux familles lors de la réunion préparatoire du séjour concerné.

ARTICLE 11 : TRAITEMENT MÉDICAL ET PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

Un certificat médical en cours de validité accompagné d'une autorisation écrite du ou des responsables légaux sont obligatoires pour qu'un membre de l'équipe d'animation puisse administrer un médicament à un enfant. Sans ces deux écrits, aucun médicament ne sera administré à l'enfant. Les médicaments, qui devront être non-périmés, seront obligatoirement remis au responsable de l'accueil dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation pour que l'enfant soit accepté. Les nom et prénoms du mineur devront être inscrits sur l'emballage.

Pour les traitements et ou aménagements relevant d'un PAI, une copie de ce dernier devra être communiquée à la Communauté de communes Val Vanoise pour signature. Aucun traitement ou aménagement concernant des allergies ou toute autre problématique ne sera mis en place sans la signature d'un PAI. En cas de PAI alimentaire, les enfants devront apporter leur repas dans le cadre des prestations avec repas fourni. Aucun repas de substitution ne sera proposé par la collectivité. Aucun goûter ne sera fourni à l'enfant concerné. De même, il ne sera pas autorisé à goûter les productions réalisées dans le cadre des éventuels ateliers culinaires organisés.

ARTICLE 12 : ACCIDENT - MALADIE

En cas de maladie survenant pendant la journée, la famille de l'enfant sera contactée et devra alors assurer la prise en charge de l'enfant malade.

En cas de blessure bénigne (égratignures, écorchures, coup...), l'agent qui prendra en charge l'enfant lui apportera les premiers soins nécessaires en tenant compte des observations médicales et parentales. Ces soins seront notifiés sur le cahier d'infirmerie de l'ACM qui par la suite pourra être consulté par la famille.

La famille sera systématiquement informée de l'état de la blessure et des soins apportés à l'enfant.

En cas de doute, d'urgence médicale ou d'accident, les services de secours seront appelés et les parents prévenus. Si l'enfant doit être transporté à l'hôpital, un membre de l'équipe d'encadrement de la Communauté de communes Val Vanoise accompagnera les secours jusqu'à l'arrivée des parents.

ARTICLE 13 : ACCUEILS PARTICULIERS

Les ACM acceptent les enfants en convalescence (porteurs de plâtres par exemple) en fonction des conditions et des activités prévues. Dans certains cas, un certificat médical attestant que l'enfant peut participer à la vie collective et aux activités proposées pourra être demandé. Val Vanoise fait appel au bon sens des familles et leur demande de ne pas inscrire leurs enfants si ceux-ci sont malades (fiévreux, maladie contagieuse, ...) dans l'intérêt de leurs enfants, mais également des autres enfants et de la dynamique de groupe.

ARTICLE 14 : PARTICIPATION DES PARENTS À LA VIE DU SITE

Les parents sont cordialement invités à participer à la vie de chaque site. Par ailleurs, les parents délégués dans les écoles et tout parent qui le demande sont invités à participer à la vie de

l'accueil de loisirs au travers de diverses activités mises en place (moments festifs, réunions...).

ARTICLE 15 : AUTORISATION PARENTALE

Article 15.1 : Arrivée des enfants

La Communauté de communes Val Vanoise assume la responsabilité des enfants à partir du moment où ils sont pris en charge par l'équipe d'encadrement. Cela signifie que les parents doivent accompagner les enfants dans les locaux d'accueil et ainsi s'assurer de leur bonne prise en charge. Pour les enfants autorisés à se rendre seuls sur les accueils, la Communauté de communes Val Vanoise assume la responsabilité de ces enfants à partir du moment où ils se seront présentés à un membre de l'équipe d'encadrement. Les responsables légaux de l'enfant doivent être joignables par téléphone à tout moment de la journée dès lors que l'enfant est accueilli dans un centre de loisirs.

Article 15.2 : Sortie des enfants

Concernant la sortie des enfants, une distinction est faite selon que les enfants sont scolarisés en école maternelle ou en école élémentaire (référence par analogie aux circulaires n° 91-124 du 6 juin 1991 et n° 97-178 du 18 septembre 1997 modifiée) :

Enfants scolarisés en école maternelle : Les enfants scolarisés en école maternelle sont remis directement aux parents ou aux personnes nommément désignées par eux par écrit ou sur le portail famille, et présentés aux responsables de la Communauté de communes Val Vanoise. Aucune condition de qualité ou d'âge des personnes auxquelles peuvent être confiés les enfants n'est exigée. Toutefois, si le responsable estime que la personne désignée ne présente pas les qualités souhaitables (trop jeune notamment), il peut en aviser par écrit les parents, mais doit en tout état de cause s'en remettre aux choix qu'ils ont exprimés sous leur seule responsabilité.

Dans tous les cas, si un membre de l'équipe d'encadrement n'est pas certain de l'identité de la personne qui vient récupérer l'enfant, celle-ci sera invitée à présenter une pièce d'identité avant de se voir confier l'enfant. De même, dans l'hypothèse où la sécurité et/ou l'intégrité physique de l'enfant pourraient être manifestement menacées lors de sa récupération à l'accueil (état de trouble apparent de la personne récupérant l'enfant tel que suspicion de prise de stupéfiant, d'alcoolémie, instabilité émotionnelle, etc.), le responsable et/ou un membre de l'équipe sera en droit de refuser de remettre l'enfant à la personne présente et pourra prendre les mesures qui s'imposent en fonction des circonstances.

Enfin, en cas d'impondérable obligeant les parents à faire récupérer un enfant par une tierce personne non déclarée comme étant autorisée à le récupérer, les parents devront préalablement en informer par écrit (SMS ou mail) la Communauté de communes Val Vanoise en précisant les nom et prénom de la personne concernée. Si la famille souhaite que cette autorisation soit pérenne, elle devra par la suite faire le nécessaire sur son portail famille.

En cas de retard des familles pour récupérer un enfant, l'équipe d'encadrement fera le nécessaire pour joindre les parents ou toute personne autorisée pour demander que les dispositions nécessaires soient prises.

Si ces dispositions sont insuffisantes, l'équipe d'encadrement se rapprochera des forces de l'ordre pour prendre les dispositions nécessaires. La famille sera prévenue sur son répondeur des décisions prises par les autorités et informée du lieu de récupération de leur enfant. En aucun cas, un membre de l'équipe d'encadrement ne pourra raccompagner l'enfant.

Enfants scolarisés en école élémentaire : Les familles peuvent autoriser les enfants scolarisés en école élémentaire à partir seul. Cette autorisation devra être formulée par écrit ou sur le portail famille. En cas contraire, les enfants scolarisés en école élémentaire seront soumis au régime des enfants scolarisés en école maternelle.

Article 15.3 : Autres autorisations

En inscrivant leur enfant aux accueils enfance Val Vanoise, les parents, sauf contre-indication écrite de leur part, autorisent :

- La consultation du dossier allocataire via le logiciel national « API Particulier » permettant le partage de données comme le quotient familial entre la Caf de Savoie et la Communauté de communes Val Vanoise (cf. article 5).

ARTICLE 16 : SANCTIONS

Tout manquement grave ou répété à la discipline et/ou aux règles de fonctionnement, et toute attitude incorrecte d'un enfant seront immédiatement signalés aux représentants légaux de ce dernier. Tout comportement dangereux pour l'enfant lui-même, le groupe d'enfants et/ou d'adultes pourra être sanctionné par une exclusion provisoire voire définitive selon la gravité des faits. Ces dispositions s'appliqueront en respectant la procédure suivante :

Après plusieurs réprimandes, un premier avertissement sera donné à l'enfant par le responsable de l'accueil que les parents devront signer et retourner à l'équipe pédagogique. Un second et un troisième avertissements seront donnés à l'enfant selon la même procédure si son comportement ne s'améliore pas. À réception du troisième avertissement, la famille sera convoquée quelques jours après à une réunion, en présence d'un élu de la commission chargée de l'Enfance, qui pourra décider de l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

L'équipe pédagogique est soucieuse du bien-être de l'enfant et cherchera tout au long de l'accueil de l'enfant, en cohérence avec les actions éducatives des parents, ainsi que des enseignants en temps périscolaire, à adapter sa prise en charge et à accompagner l'enfant vers des comportements plus appropriés. L'équipe échangera régulièrement avec les parents à cet effet.

ARTICLE 17 : FACTURATION

Les prestations enfance - jeunesse à destination des 3-11 ans (enfants en primaire) organisées par la Communauté de communes Val Vanoise font l'objet d'une facturation mensuelle sur service fait. Dans un souci d'efficacité et pour faciliter les démarches des familles, la facture mensuelle regroupe l'ensemble des prestations enfance et jeunesse délivrées par la Communauté de communes Val Vanoise à une même famille.

La facture, pour les comptes usagers dont les prestations consommées ne dépassent pas le montant de 15€, sera mise en attente jusqu'à ce que ce seuil soit dépassé. La facture sera alors générée lors d'un cycle de facturation suivant.

ARTICLE 18 : RECOUVREMENT DES SOMMES DUES

Les services de la Communauté de communes Val Vanoise procéderont de la manière suivante concernant le recouvrement des sommes dues par les usagers :

- Émission par la régie enfance - jeunesse de la Communauté de communes Val Vanoise d'une facture correspondant aux prestations avec un délai de paiement de trois semaines (21 jours). Les modes de paiement sont alors les suivants : carte bancaire en ligne depuis votre portail, prélèvement automatique, chèque à l'ordre de « Régie politique enfance-jeunesse Val Vanoise », espèces, chèques vacances ANCV (uniquement prestations vacances), tickets CESU.
- A la fin de ce délai initial, la Communauté de communes Val Vanoise demandera au Trésor Public d'émettre un titre de recette pour le recouvrement de la dette avec un délai supplémentaire de paiement de 30 jours. Dès lors, la régie enfance - jeunesse de la collectivité ne sera plus en mesure de recevoir les paiements et les modes de paiement acceptés seront définis par les services du Trésor Public.

- Si le paiement n'est toujours pas réalisé après ce nouveau délai, un courrier en recommandé avec accusé de réception sera adressé à la famille par la Communauté de communes Val Vanoise notifiant l'exclusion de l'enfant ou des enfants pour sept jours des prestations enfance - jeunesse. La date d'application de l'exclusion sera précisée dans le courrier.

- Après la période d'exclusion de sept jours de l'enfant ou des enfants, une période de réintégration aux prestations enfance - jeunesse sera tolérée pendant deux semaines.

- Si le paiement n'est toujours pas effectué à l'issue de la période de réintégration de 2 semaines, un courrier en recommandé avec accusé de réception sera adressé à la famille par la Communauté de communes Val Vanoise notifiant l'exclusion de l'enfant ou des enfants de manière définitive des prestations enfance - jeunesse.

En complément des mesures d'exclusion prononcées, la collectivité demandera au Trésor Public de tout mettre en œuvre pour continuer à recouvrer les sommes dues. Le paiement des sommes dues engendre la réintégration sans délai de l'enfant ou des enfants aux prestations enfance - jeunesse.

En cas de difficulté de paiement, les usagers pourront se rapprocher des services de la Communauté de communes Val Vanoise qui pourront alors les orienter vers des organismes en capacité de leur apporter un soutien.

ARTICLE 19 : ATTESTATIONS

Sur simple demande de la famille, la Communauté de communes Val Vanoise pourra délivrer les documents suivants : attestation de facturation, attestation de règlement, attestation d'inscription aux services.

Pour aider les familles à compléter leurs déclarations fiscales, la Communauté de communes Val Vanoise enverra, courant mars, le document récapitulatif des sommes déductibles.

ARTICLE 20 : CONTACTS

Article 20.1 : Dispositions générales

Pour toutes questions ou demandes concernant les prestations enfance - jeunesse de la Communauté de communes Val Vanoise, les coordonnées ci-après sont à la disposition des familles du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 16h30.

tél. : 04 79 55 02 59

e-mail : adminenfance@valvanoise.fr

Article 20.2 : Dispositions en cas d'urgence

Une permanence téléphonique est assurée toute l'année pendant le déroulement de nos prestations alors que les bureaux sont fermés, du lundi au vendredi de 7h30 à 9h30 et de 16h30 à 18h30. Elle est joignable au 04 79 40 29 70.

La permanence doit être contactée uniquement en cas d'urgence. Aucune demande de renseignements, d'inscription, de modification ou d'annulation des réservations ne sera prise en compte par ce biais.

Article 20.3 : Dispositions particulières

En complément des coordonnées précisées dans les articles 20.1 et 20.2 du présent règlement de fonctionnement, la Communauté de communes Val Vanoise souhaite mettre à la disposition des familles les coordonnées des contacts ci-dessous. Elles sont uniquement à utiliser pour des dispositions particulières. Aucune demande de renseignements, d'inscription, de modification ou d'annulation des réservations ne sera prise en compte par ce biais.

Site de Bozel

Responsable : M. Sébastien Michat - 07 88 70 24 72

Responsable adj. : Mme Marie-Hélène Piasco - 06 07 69 18 29

Site de Courchevel

Responsable : Mme Manon Lazzaroni - 06 45 13 86 38

Responsable adj. : M. Enguerrand Ferri-Pisani - 06 31 52 03 89

Site des Allues

Responsable : Mme Cécile Gomez - 06 26 92 18 55

Responsable adj. : Mme Mélanie Olivier - 06 43 09 40 64

ARTICLE 21 : TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées, avec l'accord des familles, dans le cadre de l'inscription des enfants dans l'établissement, font l'objet d'un traitement conforme aux réglementations RGPD et dispositions issues du Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 et de la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978. Conformément à ces dispositions, les familles peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification à l'effacement, à la limitation, à la portabilité ainsi qu'à l'opposition en contactant le Délégué à la Protection des Données (DPD) par courrier signé, accompagné de la copie, d'un titre d'identité à l'adresse de la communauté de communes en dernière page du présent document.

ARTICLE 22 : ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le règlement de fonctionnement des prestations enfance-jeunesse à destination des 3-11 ans (enfants en primaire) est consultable sur le site internet de la Communauté de communes. L'inscription de l'enfant aux prestations enfance - jeunesse organisées par la Communauté de communes Val Vanoise entraîne l'acceptation des dispositions du présent règlement de fonctionnement adopté par le Conseil communautaire.

En cas de refus d'acceptation du présent règlement de fonctionnement par les parents, l'enfant ne pourra pas être accepté dans les accueils.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES **VAL VANOISE**

DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H30 À 12H ET DE 14H À 16H30

47 rue Sainte Barbe
73350 Bozel
Tél. : 04 79 55 03 34
E-mail : info@valvanoise.fr

DIRECTION DE L'ENFANCE

Tél. : 04 79 55 02 59
E-mail : adminenfance@valvanoise.fr

CRÉDITS PHOTO

Communauté de communes Val Vanoise

AVEC LE SOUTIEN DE **LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
DE SAVOIE** ET DU **DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE**

